

## CONSENTEMENT DU PARENT/TUTEUR À UNE RÉÉVALUATION

DATE : \_\_\_\_\_ NOM DE L'ÉLÈVE : \_\_\_\_\_ DATE DE NAISSANCE DE L'ÉLÈVE : \_\_\_\_\_

Cher/chère \_\_\_\_\_ :  
(Nom du/des parent(s)/tuteur(s))

Chaque district scolaire doit veiller à ce qu'une réévaluation soit effectuée pour chaque enfant dont le dossier fait l'objet d'un réexamen dans le cadre des services d'éducation spécialisée et des services associés. Une réévaluation doit avoir lieu au moins une fois tous les trois ans, à moins que le parent et le district scolaire ne conviennent qu'une réévaluation n'est pas nécessaire. Il ne peut y avoir qu'une réévaluation par an, à moins que le parent et le district scolaire n'en conviennent autrement. La réévaluation a pour but de déterminer :

- Si l'enfant présente toujours un ou plusieurs handicaps ;
- Les niveaux actuels de réussite scolaire et de performance fonctionnelle de l'enfant ;
- Si le handicap nuit à l'éducation de l'enfant
- Si l'enfant continue à avoir des besoins en matière d'éducation spécialisée et de services associés ; et
- Si des ajouts ou des modifications à l'éducation spécialisée de l'enfant et aux services associés sont nécessaires pour permettre à l'enfant d'atteindre les objectifs annuels mesurables du Programme d'Éducation Individualisée (PEI) et de participer de manière appropriée au programme général, aux activités extrascolaires et aux autres activités non académiques.

Une évaluation prend en compte les domaines (secteurs liés au handicap présumé) qui peuvent être pertinents pour les problèmes éducatifs rencontrés par l'enfant en question. La nature et l'intensité de l'évaluation, y compris les domaines qui seront abordés, varient en fonction des besoins de votre enfant et du type d'informations déjà disponible. L'équipe PEI, dont vous êtes membre, détermine les évaluations spécifiques nécessaires pour évaluer les besoins individuels de votre enfant. À l'issue de l'évaluation de votre enfant, une réunion sera organisée avec vous pour discuter des résultats et déterminer l'admissibilité à l'éducation spécialisée et aux services associés.

L'équipe du PEI doit remplir la page 2 de ce formulaire avant l'obtention du consentement parental à l'évaluation. Si l'équipe du PEI détermine qu'aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire, l'accord des parents et non leur consentement est requis.

### ACCORD PARENT/GARDIEN STIPULANT QU'AUCUNE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE N'EST REQUISE

Je comprends que le district scolaire n'est pas tenu de procéder à une réévaluation pour déterminer si mon enfant présente toujours un handicap. Je peux cependant demander au district scolaire de procéder à la réévaluation.

Je suis d'accord  Je ne suis pas d'accord avec le constat qu'aucune information supplémentaire n'est requise

### CONSENTEMENT DU PARENT/GARDIEN POUR LA COLLECTE D'INFORMATIONS D'ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRES

Je comprends que le district scolaire doit avoir mon consentement pour la réévaluation. Si je refuse d'accorder mon consentement, le district scolaire peut, sans y être obligé, suivre les procédures de dérogation en bonne et due forme. Si le district scolaire choisit de ne pas engager de telles procédures, le district scolaire n'enfreint pas les procédures d'évaluation obligatoires. De plus, je comprends que si je ne réponds pas à la demande de consentement, le district scolaire pourra poursuivre la procédure de réévaluation si le district scolaire a fait des efforts raisonnables pour obtenir ce consentement. Je comprends mes droits tels qu'ils m'ont été expliqués et tels qu'ils sont contenus dans l'**Explication des garanties de procédure**. Je comprends la portée de l'évaluation telle que décrite à la page 2 de ce formulaire.

Je donne mon consentement  Je ne donne pas mon consentement pour recueillir et/ou examiner les données d'évaluation comme décrit à la page 2 de ce formulaire.

Date : \_\_\_\_\_ Signature du parent/tuteur : \_\_\_\_\_